

INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles Code général de la fonction publique Articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2025-1361 du 12 décembre 2025 portant modification des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et d'accès à l'échelon spécial,
En vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° DL 2025-0302 en date du 15 décembre 2025 portant tableau des effectifs du personnel.
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 – CLOPES Aline	Rédacteur Territorial	01/06/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
0	0(0 %)	1 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 11 juin 2026.
Le Président,
Grégory MARTY.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

RH2026-0615

TABEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2025-1361 du 12 décembre 2025 portant modification des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et d'accès à l'échelon spécial,
En vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° DL 2025-0302 en date du 15 décembre 2025 portant tableau des effectifs du personnel.
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – BERGA Isabelle	Rédacteur Territorial	01/08/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0(0 %)	1 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 23 juin 2026.
Le Président,
Grégory MARTY.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Technicien Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination :
1 – PAGES Valérie	Technicien Principal 2 ^{ème} classe TC	01/08/2026
2 – SALMI Jérôme	Technicien Principal 2 ^{ème} classe TC	01/08/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	1 (50%)	1 (50%)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 23 juin 2026.
Le Président,
Grégory MARTY.




« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2025-1361 du 12 décembre 2025 portant modification des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et d'accès à l'échelon spécial,
En vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° DL 2025-0302 en date du 15 décembre 2025 portant tableau des effectifs du personnel.
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de d'Animateur Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Animateur Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – BELLOC David	Animateur	01/08/2026
2 – SOURROQUE Christelle	Animateur	01/08/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	1(50 %)	1(50 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 23 juin 2026.

Le Président,
Grégory MARTY.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »